Règlement intérieur applicable aux stagiaires

Version 1.0 du 12 novembre 2026. Formations ouvertes et à distance.

Article 1. Objet et champ d'application

Le présent règlement est établi en application des articles L6352-3, L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail. Il fixe les règles de santé et de sécurité, les règles de discipline, la nature et l'échelle des sanctions ainsi que les garanties dont bénéficie le stagiaire.

Il s'applique à toute personne inscrite à une formation dispensée par LA BASE, pendant toute la durée de celle-ci. Il est remis au stagiaire avant son inscription définitive et reste consultable sur le site www.labaseformation.com.

Article 2. Santé et sécurité

Les formations de LA BASE se suivent à distance. Le stagiaire choisit le lieu où il se forme et veille lui-même à la sécurité de son installation : poste stable, éclairage suffisant, matériel électrique en bon état, pauses régulières.

Lorsque la formation est suivie dans les locaux d'une entreprise dotée d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables au stagiaire sont celles de ce règlement, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail.

Article 3. Accès à la plateforme

Le compte du stagiaire est créé sur invitation. Ses identifiants sont personnels et confidentiels : ils ne peuvent être ni prêtés ni cédés. Le stagiaire suit lui-même les séquences et répond lui-même aux exercices, aux quiz et à l'évaluation finale.

Avant l'ouverture du parcours, le formateur vérifie l'identité du stagiaire sur présentation d'une pièce d'identité. Aucune copie de cette pièce n'est conservée ; seuls le résultat, la méthode et la date de la vérification sont enregistrés.

Article 4. Assiduité et suivi

Le stagiaire s'engage à suivre la formation selon le rythme prévu par son contrat ou sa convention. La plateforme enregistre les connexions, le temps de formation, la progression et les résultats ; ces éléments servent à établir le certificat de réalisation.

Après 48 à 72 heures sans activité au regard du rythme prévu, le stagiaire reçoit une relance. Si l'absence se prolonge, le formateur prend contact avec lui. Le stagiaire qui rencontre un empêchement prévient le centre afin qu'un report ou un aménagement soit étudié.

Article 5. Comportement

Les échanges avec le formateur, l'assistance et les autres personnes du centre se font dans le respect de chacun. Sont interdits les propos injurieux, les menaces, ainsi que tout agissement de harcèlement ou de discrimination.

Toute personne victime ou témoin d'un tel agissement peut le signaler à l'adresse contact@labaseformation.com, en précisant « Signalement » dans l'objet. Le signalement est traité de façon confidentielle.

Article 6. Supports de formation

Les contenus, images, exercices et documents mis à disposition sont réservés à l'usage personnel du stagiaire, pour les besoins de sa formation. Il est interdit de les copier, de les enregistrer, de les diffuser ou de les céder, en tout ou partie, sans l'accord écrit de LA BASE.

Article 7. Usage loyal de la plateforme

Il est interdit de chercher à contourner les dispositifs de suivi ou d'évaluation, de communiquer les réponses des évaluations ou de faire réaliser le parcours par un tiers. Une évaluation obtenue dans ces conditions est annulée.

Article 8. Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement peut faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le dirigeant de l'organisme à la suite d'un agissement considéré comme fautif, que cette mesure affecte immédiatement ou non la présence du stagiaire dans la formation ou mette en cause la continuité de celle-ci.

Selon la gravité du manquement, la sanction est un avertissement écrit, une suspension temporaire de l'accès à la formation ou une exclusion définitive. Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 9. Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans qu'il ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsqu'une sanction est envisagée, le stagiaire est convoqué par lettre recommandée ou remise contre décharge. La convocation indique l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, qui peut se tenir à distance, et rappelle qu'il peut se faire assister par la personne de son choix. Au cours de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est exposé et les explications du stagiaire sont recueillies.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre décharge.

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire de suspension à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que la procédure ci-dessus ait été respectée. Le dirigeant informe de la sanction prise l'employeur du stagiaire et, le cas échéant,

l'organisme qui finance la formation.

Article 10. Représentation des stagiaires

L'élection de délégués des stagiaires est prévue pour les formations d'une durée totale supérieure à cinq cents heures. Les formations actuellement dispensées par LA BASE étant d'une durée inférieure, cette disposition ne s'applique pas.

Article 11. Réclamations

Toute réclamation peut être adressée à contact@labaseformation.com, en précisant « Réclamation » dans l'objet, ou par courrier au siège du centre. Il en est accusé réception sous 48 heures ouvrées et une réponse sur le fond est apportée sous 15 jours ouvrés. Chaque réclamation est inscrite dans un registre.

Article 12. Données personnelles

Les données recueillies servent uniquement à dispenser la formation et à établir les documents qui s'y rapportent. L'information complète figure sur la page Confidentialité du site. Le stagiaire exerce ses droits en écrivant à donnees@labaseformation.com.

Article 13. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 12 novembre 2026. Toute modification donne lieu à une nouvelle version, numérotée et datée, portée à la connaissance des stagiaires en cours de formation.

Pour LA BASE, la société LE MERCATO, Présidente, représentée par Laurent Mebenga.